

## **ARRETE N° 2025/32**

### **prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la commune d'Irodouër,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.153-19 et R.153-8 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;  
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
Vu la délibération n°06-02-2021 en date du 30 juin 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu le débat n°05-01-2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil municipal d'Irodouër le 6 juin 2024 ;  
Vu la délibération n°07-01-2024 en date du 5 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;  
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;  
Vu les ordonnances de M. le président du tribunal administratif de Rennes en date du 2 juin 2025 désignant Madame Annick LIVERNEAUX en qualité de commissaire-enquêtrice ;  
Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique ayant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 8H30 au 3 octobre 2025 à 16H30 sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2 :** Madame Annick LIVERNEAUX, a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le président du tribunal administratif de Rennes.

**Article 3 :** Le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice seront déposés à la mairie d'Irodouër (3 rue de la mairie, 35850 Irodouër) pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit de 8H30 à 12h30 / 13H30 à 17H30 le lundi et jeudi, de 8H15 à 12H15 le mardi et mercredi, de 8H30 à 12H30 / 14H à 16H30 le vendredi, de 9H00 à 12H00 le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable en mairie et sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.mairie-irodouer.fr/>

**Article 4 :** Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 8H30 au 3 octobre 2025 à 16H30 :

- Sur le registre d'enquête présent à l'accueil de la mairie ;
- Par courriel à l'adresse : [enquete@mairie-irodouer.fr](mailto:enquete@mairie-irodouer.fr)
- Par voie postale, à l'adresse suivante : « Madame la commissaire enquêtrice – Mairie d'Irodouër, 3 rue de la mairie, 35850 Irodouër »

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consignées dans le registre d'enquête papier présent en mairie.



**Article 5 :** La commissaire-enquêtrice recevra à la mairie les :

- Lundi 1<sup>er</sup> septembre de 8 heures 30 à 11 heures 30
- Samedi 20 septembre de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 24 septembre de 9 heures 15 à 12 heures 15
- Vendredi 3 octobre de 14 heures à 16 heures 30

**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, notamment à la mairie, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (plan annexé) et par tous autres procédés en usage dans la commune (site internet : <https://www.mairie-irodouer.fr/>, les deux panneaux d'informations lumineux, la feuille info d'Irodouër). Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par la commissaire enquêtrice. Celle-ci disposera de huit jours pour rencontrer le maire et lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet et au Maire le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

**Article 8 :** Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice adressé au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine sera communiquée au président du tribunal administratif de Rennes.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la commune d'Irodouër à l'adresse suivante : <https://www.mairie-irodouer.fr/>

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché sur le panneau extérieur d'affichage officiel de la commune d'Irodouër quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Madame la commissaire-enquêtrice

Fait à Irodouër, le 18 juin 2025,

Le Maire,



Mickaël LE BOUQUIN.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*